



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Ecole académique de la formation continue

Limoges, le 25 septembre 2024

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG

Messieurs les Délégués académiques

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des

CIO

Mesdames et messieurs les personnels enseignants des 1<sup>er</sup>

et 2<sup>nd</sup> degré, les psychologues de l'Education nationale, les

personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Référence n° EAFC/FL/SN

Affaire suivie par :

Franck Luchez

Sylvie Normand

Tél :

05 55 11 43 92

05 55 11 40 75

Mél :

franck.luchez@ac-limoges.fr

sylvie.normand@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

**Objet** : rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des actions de formation des personnels.

### Références :

- Décret n°2010-235 du 05 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement.
- Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- Note de service DGRH B1-3 du 10/09/2021, relative à la revalorisation de la rémunération des agents exerçant les fonctions de tuteur auprès des assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation ainsi qu'auprès des professeurs et CPE contractuels inscrits en master MEEF
- Note DGRH B1-3 du 26/06/2019, relative au rôle et rémunération des tuteurs du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Note DGRH E1-1 2021-0032 du 03/06/2021, relative à la revalorisation de l'indemnité servie aux chefs d'établissements d'affectation des personnels de direction stagiaires et des référents de formation
- Décret 2014-107 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires
- Arrêté du 8 septembre 2014 fixant le taux de l'indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires
- Arrêté du 5 mai 2017, relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
- Circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016, relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de rémunération des intervenants (agents publics de l'académie, formateurs extérieurs) exerçant à titre accessoire des activités de formation des personnels de l'éducation nationale.

**Les personnels pour lesquels la formation fait partie de leurs missions ne sont pas concernés par cette circulaire et ne peuvent prétendre à une indemnité de formation.**

**Les personnels enseignants ou d'éducation du second degré bénéficiant d'une décharge horaire peuvent prétendre à une rémunération s'ils assurent des heures de formations au-delà des heures accordées dans le cadre de leur décharge.**

### I. Grille de rémunération 2024/2025

La rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels de l'académie de Limoges en présence et/ou à distance, est fixée selon la grille ci-dessous :

Activité rémunérée	Rémunération	Montant	Congés scolaires
Formation en présence ou à distance <b>Sensibilisation ou Approfondissement</b>	Heure	45 € brut	60 € brut
Conférence exceptionnelle	Heure	100 € brut	
Formation PSC 1	Forfait	200 € brut	265 € brut

Les intervenants sont rémunérés en vacation, la rémunération de l'intervenant intègre le travail de préparation de la formation. Concernant les réunions, il n'y a pas de prise en charge de vacations pour les intervenants.

#### Les conférences exceptionnelles

Le montant prévu pour les conférences exceptionnelles ne peut être versé qu'aux personnalités n'appartenant pas au ministère chargé de l'éducation nationale, reconnues en raison de leur expertise qui se caractérise notamment par leur notoriété ou leur expérience.

### II. Grille de rémunération des personnels nommés pour une mission de tutorat

#### PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION, D'ORIENTATION OU DE DIRECTION

Type de tutorat	Montant	Mode de paiement
Tutorat enseignant ou CPE stagiaire à temps complet ou mi-temps	1250 € / an	Indemnité mensuelle versée sur 10 mois
Tutorat enseignant contractuel alternant	800 € / an	Forfait versé en fin de mission sur attestation de service fait*
Tutorat AED Prépro	800 € / an	Forfait versé en fin de mission sur attestation de service fait*
Tutorat enseignant contractuel	600 € / an	Forfait versé en fin de mission sur attestation de service fait*
Tutorat enseignant en difficulté	800 € / an	Forfait versé en fin de mission sur attestation de service fait*
Tutorat enseignant en reconversion	800 € / an	Forfait versé en fin de mission sur attestation de service fait*
Tutorat stagiaire CAPPEI	600 € / an	Forfait versé en fin de mission sur attestation

		de service fait*
Tutorat stagiaire CPLDS	600 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat néo-CFP (conseiller en formation professionnelle)	600 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat néo-DDFPT	600 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat inspecteur stagiaire	800 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat de personnel de direction faisant fonction	600 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat Perdir stagiaire : pour le chef d'établissement référent	600 € / an	Forfait versé en fin de mission par la DPAE directement
Tutorat Perdir stagiaire : pour le chef d'établissement d'accueil	800 € / an	Forfait versé en fin de mission par la DPAE directement

\*Au prorata de la durée effective du tutorat ; en cas de co-tutorat, l'indemnité est répartie entre les co-tuteurs.

#### PERSONNELS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, DE SANTÉ OU SOCIAL

Type de tutorat	Montant	Mode de paiement
Aide professionnelle personnalisée personnels des secrétariats et des intendants des EPLE	Montant proratisé selon la durée de l'aide personnalisée, sur la base de 500 euros annuels	Forfait versé en fin de mission
Tutorat secrétaires de direction	500 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat infirmières	500 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat assistantes sociales	500 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat nouveaux gestionnaires	600 € / an	Forfait versé en fin de mission*.
Tutorat Pacte	500 € / an	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat IRA vague 01/03-31/08 ou 01/09 -31/03	500 € / 6 mois	Forfait versé en fin de mission*
Tutorat dispositif Passerelle	500 € / an	Forfait versé en fin de mission*

\*Au prorata de la durée effective du tutorat ; en cas de co-tutorat, l'indemnité est répartie entre les co-tuteurs.

### III. Pondération dans le cadre d'une co-intervention

La coanimation est possible sous réserve de validation préalable de l'E AFC et si au moins l'un des trois critères ci-dessous est rempli :

- mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de la formation
- nécessité pédagogique d'une intervention simultanée de deux formateurs mixtes (en interdisciplinaire, inter degré, inter catégoriel) au regard des objectifs de la formation
- besoin particulier émis et justifié par le pilote de la formation

Durée de la formation	Nombre de formateurs	Nombre d'heures rémunérées
Une journée présentiel ou distanciel (6h)	1	6
	2	4,5
	3	3
	4	2,25
Durée de la formation	Nombre de formateurs	Nombre d'heures rémunérées
Une demi-journée présentiel ou distanciel (3h)	1	3
	2	2,25
	3	1,5
	4	1,15

La répartition du nombre d'heures peut être modifiée par le responsable de la formation en fonction de la durée réelle d'intervention des formateurs, sans toutefois dépasser 9 heures pour une journée et 4,5 heures pour une demi-journée.

Le secrétaire général de l'académie

Ivan GUILBAULT